

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNÉVILLE

La réunion a débuté le 31 mars 2025 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal	Pouvoir donné à M FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal	Pouvoir donné à Mme BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire	Pouvoir donné à M SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal	Pouvoir donné à M SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal

Membres absents :

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Christophe
Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_022 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025
2025_023 - Vote du taux d'imposition 2025 pour les ménages
2025_24 - Attribution de la subvention 2025 pour la Coopérative Scolaire
2025_025 - Attribution de la subvention 2025 pour l'APEM
2025_026 - Attribution de la subvention 2025 pour le Foyer Rural
2025_027 - Attribution de la subvention 2025 pour le Krav Maga
2025_028 - Vote du budget 2025 Eau
2025_029 - Vote du budget 2025 Commune
2025_030 - Approbation de la fongibilité des crédits en M57 pour le budget de la Commune
2025_031 - Constitution de servitudes au bénéfice d'ENEDIS pour le raccordement d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base de Chenevières - Saint Clément - Modification
- Questions diverses

2025_022 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès verbal de la séance du 13 Mars 2025

Pas de question ni de débat

14 voix pour

2025_023 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2025 POUR LES MÉNAGES

Le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux et propose les taux suivants à l'Assemblée :

- Taxe Habitation : 8.00%
- Taxe Foncier Bâti : 25.31%
- Taxe Foncier Non Bâti : 12.53%

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide, de ne pas augmenter les taux des impôts directs de l'année 2025.
- Le taux voté pour la taxe d'habitation est 8.00%
- le taux voté pour la taxe foncière sur le bâti est 25.31%
- le taux voté pour la taxe foncière sur le non bâti est 12.53%
- Précise que l'état 1259 complété sera annexé à la délibération

Mr SCHNEIDER demande si le fait de ne pas augmenter les impôts impact beaucoup le budget de la Commune, et notamment les investissements.

Mr SIGIEL répond que oui, mais pour le moment la Commune se porte bien, à voir dans l'avenir pour une augmentation.

Mr SIGIEL explique que l'on ne peut pas faire tous les investissements éventuellement souhaités, il est nécessaire de prévoir des réserves pour les imprévus, et il ne faut pas laisser le prochain budget à zéro.

14 voix pour

2025_24 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012, la subvention de la coopérative scolaire est votée (délibération n°2012/18 du 27/03/2012) avec un montant fixe par élève (13.00 €) présent à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 soit 67 élèves en septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2025 une subvention de 871.00 € (67 X 13) précise que cette subvention sera versée sous réserve de présentation du bilan financier correspondant au projet pour le versement du solde de la subvention
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Pas de débat ni de question

14 voix pour

2025_025 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 POUR L'APEM

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 500.00 € de l'Association APEM. Cette subvention sera dédiée à l'organisation d'un loto pour aider l'école à financer 1 sortie scolaire en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 11 voix pour, 1 voix contre (Grégory GASCON) : (V. PICCIRILLI et C. SCHNEIDER ne prennent pas part au débat ni au vote en tant que conjoints de membres de l'association)

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2025 une subvention de **1 000 €** à l'association APEM
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Mr GASCON demande, par le biais de Mme BARBIER, étant que le loto de l'année dernière a été annulé, comment la subvention 2024 a été employée ?

Mr PICCIRILLI rappelle que de la nourriture a été jetée suite à une panne du congélateur.

Mme MAGRON dit que la subvention 2024 a certainement servie à payer un voyage ou une sortie scolaire.

11 voix pour

1 voix contre : M GASCON Grégory (représenté)

2 non-participants : M PICCIRILLI Vincenzo, M SCHNEIDER Christophe

2025_026 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 POUR LE FOYER RURAL

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1500.00 € du foyer rural.

1 000.00 € sont demandés pour la section Famille, organisation de la chasse aux œufs, d'Halloween et de Saint Nicolas

500.00 € sont demandés pour la section pêche et famille, animation du village et organisation d'un vide grenier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (V. THUNY et G.GASCON ne prennent pas part ni au débat ni au vote en tant que conjoint et membre de l'association)

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2025 une subvention de 1 000 € au foyer rural
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2025

Mme MAGRON demande si le Foyer Rural a assez de la subvention pour offrir les chocolats de Saint Nicolas aux enfants, vu l'augmentation des prix du chocolat ?

Mr SIGIEL répond qu'auparavant les chocolats étaient offerts par CORA.

14 voix pour

2025_027 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 POUR LE KRAV MAGA

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 500.00 € de l'association Krav Maga. Cette subvention sera dédiée au fonctionnement général de l'association (achat de matériel de protection, journées à thèmes, achats buvette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre (Grégory GASCON) :

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2025 une subvention de 500 € à l'association Krav Maga
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2025

Mme MAGRON demande à quoi correspondent les frais de mission de 1 000 euros dans le dossier de demande de subvention ?

Mr PICCIRILLI répond que c'est pour des formations.

Mr GASCON fait la remarque, par le biais de Mme BARBIER, que parmi les journées à thèmes, aucune n'est organisée à Moncel.

Mr PICCIRILLI répond que le Krav Maga préfère exploiter la salle dont l'association bénéficie à Lunéville, plutôt que de bloquer la salle de Moncel pour deux jours.

13 voix pour

1 voix contre : M GASCON Grégory (représenté)

2025_028 - VOTE DU BUDGET 2025 EAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte, le budget primitif 2025 Eau proposé par le Maire validé par la réunion de présentation du budget aux conseillers qui s'est tenue le 13 mars 2025, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2024

Section de fonctionnement :

Recettes : 61 370.84 €

Dépenses : 55 538.95 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 578 534.75 €

Dépenses : 1 578 534.75 €

Pas de débat ni de question

14 voix pour

2025_029 - VOTE DU BUDGET 2025 COMMUNE

Le Maire rappelle la réunion de présentation du budget qui s'est déroulée le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte, le budget primitif 2025 de la Commune proposé par le Maire et validé par la réunion de présentation du budget aux conseillers qui s'est tenue le 13 mars 2025, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2024 :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 222 940.77 €

Dépenses : 1 124 034.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 468 803.55 €

Dépenses : 411 935.00 €

Pas de débat ni de question

14 voix pour**2025_030 - APPROBATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 2022/034 en date du 26 avril 2022 du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ; Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ; Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- ✓ Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pas de débat ni de question

14 voix pour**2025_031 - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU BÉNÉFICE D'ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE BASE DE CHENEVIÈRES - SAINT CLÉMENT - MODIFICATION**

Le Maire rappelle la délibération n° 2024/038 du 06 juin 2024, autorisant la création de plusieurs servitudes de passage et d'implantation au profit de la société ENEDIS, pour le raccordement d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne base de Chenevières – Saint Clément.

Par courrier en date du 14 mars 2025, la société TRIGONN de Charmes, en tant que bureau d'étude missionnés par ENEDIS, informe la Commune d'une modification du projet sur la parcelle B 643. En effet il est prévu la pose d'un poste électrique de type 4UF et la pose d'une armoire de coupure électrique sur ladite parcelle, en lieu et place de la parcelle A 278.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ autorise la création de servitudes d'implantation d'un poste électrique de type 4UF et d'une armoire de coupure électrique sur la parcelle cadastrée B 643, appartenant à la Commune de Moncel lès Lunéville,
- ✓ dit que la société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans les conventions,
- ✓ dit que les conventions prendront effet à la date de signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages mentionnés,
- ✓ accepte les indemnités proposées,
- ✓ autorise le Maire à signer les conventions, jointes à la présente délibération, et tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération,
- ✓ autorise le Maire à signer les actes authentiques à recevoir devant notaire, ainsi que toutes leurs annexes. Les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Pas de débat ni de question

14 voix pour**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur SCHNEIDER Christophe
Secrétaire de séance



Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

